

Envoyé par mail à b.guelpa@ville-courbevoie.fr

Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie
Hôtel de Ville
92400 COURBEVOIE

Courbevoie, le 5 novembre 2015

N/ref : 2015-014

Objet : Rapport d'analyse des offres du marché relatif aux études pré opérationnelles du projet d'aménagement du Quartier « Village Delage »

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous faire parvenir le rapport d'analyse des offres relatif aux études pré opérationnelles du projet d'aménagement du quartier Delage, et je vous en remercie.

La Commission d'appel d'offres s'étant réunie à 16h30 le 16 avril 2015, et étant donné que les élus de notre groupe ont tous une activité professionnelle, il nous est très souvent difficile d'assister à ces commissions en milieu d'après-midi. Je me permets à nouveau de vous demander d'organiser ces séances à un horaire plus tardif, comme la plupart des autres commissions municipales, permettant à Monsieur Thomas d'être présent.

Sur le fond, nous souhaiterions obtenir des explications sur les raisons qui ont conduit à retenir l'offre du groupement URBANS SENS – SAFEGE – ESPACE LIBRE – EXPLICIT.

En effet, à la lecture du rapport d'analyse des offres, certains points nécessitent d'être clarifiés :

Sur la valeur technique de l'offre (pondérée à 70% de la note finale), le rapport dispose :

Sous critère 1 : Moyens humains et techniques (pondéré à 35%)

- « Nous émettons des réserves quant à la réalisation de l'ESSP par Mme Gautier (SAFEGE) dont les références ne font pas mention de ce type d'étude ».
- « Pour ce qui concerne le PUP, celui-ci est pris en charge par URBAN SENS, qui au vu des CV et des références fournies, ne semble pas avoir d'expérience en la matière »
- « Certaines missions ne sont pas clairement définies quant au prestataire qui assurera leur prise en charge (développement durable, data center, cahier des charges programmatique des équipements publics)
- « Pour ce qui concerne la labellisation de l'éco-quartier, SAFEGE ne fait pas état de références spécifiques de projets labellisés ou en cours »

Le rapport conclut cependant que les moyens semblent correspondre aux besoins de la mission. Les modalités de notation du sous-critère n'étant pas précisées dans le règlement de consultation, sur quelle base le candidat a-t-il obtenu la note de 26/35 ?

Sous critère 2 : Pertinence de la méthodologie présentée (pondéré à 35%)

- Loi sur l'eau : « il est indiqué la possibilité de modification de fiches de prestation si un dossier est envisagé pour la globalité du périmètre. Des précisions complémentaires auraient été utiles à ce sujet ».

Je me permets de vous rappeler les termes de l'article 59 du Code des marchés publics qui disposent : « *il ne peut y avoir de négociation avec les candidats, il est seulement possible de demander de préciser ou de compléter la teneur de leur offre* ». Pourquoi les membres de la CAO n'ont-ils pas demandé de tels compléments pour s'assurer de la compréhension du sujet par le candidat ?

- Coordination de la phase ESSP : rappel des remarques sur la compétence de SAFEGE et intervenant non précisé sur la coordination de la phase.

Le rapport conclut : « *sur le volet labellisation, il n'est pas fait de lien avec les critères d'évaluation du Ministère* » (ce qui vient corroborer la compétence de SAFEGE en la matière) ; *Certaines missions (développement durable, date center) ne comportent pas d'indication quant à l'équipe qui en aura la charge* » ; *pas d'indication sur le délai moyen de réalisation de certaines étapes* ».

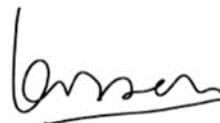
Mais surtout, la méthodologie de VILLES ET PAYSAGES est très développée, et répond à toutes les problématiques auxquelles URBAN SENS ne répond pas. L'écart de 5 points seulement sur ce sous-critère ne semble pas justifié.

Par conséquent, sur quelles bases le titulaire a-t-il obtenu la note de 20/35, soit tout juste la moyenne ? Vous conviendrez que pour un critère pondéré à 70% de la note finale, l'offre du groupement URBAN SENS n'apporte pas toutes les garanties pour mener à bien la mission, contrairement à celle de VILLES ET PAYSAGES.

Enfin, sur le critère du prix, il existe un écart très significatif entre l'offre du titulaire reportée au DQE (103 402 € HT) et celle du candidat VILLES ET PAYSAGES (186 185 € HT). En prenant en compte l'offre du troisième candidat SUD STRATEGIE, évincé pour des raisons de forme (227 668 € HT), la moyenne des offres s'élève à 172 418 € HT. L'offre d'URBAN SENS peut par conséquent être considérée comme anormalement basse. Aussi, avant d'attribuer ou de rejeter une offre, l'article 55 du code prévoit de demander préalablement au candidat de confirmer et justifier son offre. Cette précaution ne semble pas avoir été prise.

VILLES ET PAYSAGES ayant obtenu une meilleure note technique (54/70), c'est donc sur le seul critère du prix (pourtant pondéré qu'à 30%) qu'URBAN SENS a été retenu. Etant donné qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes, sur la base de prix unitaires, et notamment de prix horaires (qui ne sont d'ailleurs pas pris en compte dans le DQE), la Ville ne dispose d'aucune garantie quant aux quantités qui seront estimées par le titulaire et qui donneront lieu à l'élaboration des bons de commandes.

Je vous remercie Monsieur le Maire, de bien vouloir nous apporter des réponses à l'ensemble des points soulevés ci-dessus, et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-André Lasserre
Conseiller municipal
Président du Groupe Tous Pour Courbevoie
jalasserre@gmail.com
touspourcourbevoie@gmail.com